



Le conseil d'administration de l'Association de la recherche et de l'intelligence marketing (ARIM) est composé de 12 directeurs, et le président-directeur général est un membre d'office. Conformément aux règlements de l'ARIM, une élection à trois postes de directeur par mandat spécial se déroulera par scrutin électronique confidentiel du 27 mars au 16 avril 2017. L'entrée en fonction du conseil d'administration 2017-2019 coïncidera avec la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'ARIM le vendredi 2 juin 2017 à Toronto.

L'ARIM est à la recherche de candidats pour occuper des postes sur son conseil d'administration 2017-2019, comme il est décrit ci-dessous : Il est à noter que l'ARIM souhaite FORTEMENT trouver des candidats bilingues (français et anglais) qui possèdent une maîtrise complète des deux langues dans un cadre professionnel. Autrement dit, les candidats doivent être en mesure de s'exprimer avec aisance et exactitude dans les deux langues, et de lire des textes de tous les styles et de toutes les formes dans les deux langues, et ce, dans un cadre professionnel. (http://careers.state.gov/gateway/lang_prof_def.html).

Les candidats doivent présenter un **FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL 2017-2019** comportant la signature de membres en règle de l'ARIM qui ne font pas partie du conseil d'administration de l'ARIM ainsi que leur propre signature pour indiquer qu'ils acceptent la mise en candidature.

La date limite de présentation du formulaire de mise en candidature rempli et de la déclaration du candidat est le vendredi 17 mars 2017 à 17 h, heure normale de l'Est. La durée du mandat de chacun des cinq postes visés par l'élection est de deux ans (2017-2019). Si plus de cinq mises en candidature sont présentées, une élection par scrutin électronique sera organisée. Les directeurs existants qui sont de nouveau mis en candidature peuvent seulement siéger au conseil d'administration pour deux mandats consécutifs.

RÉSUMÉ DES DÉTAILS SUR LES POSTES DE DIRECTEUR PAR MANDAT SPÉCIAL

Admissibilité :	Tous les membres en règle peuvent être mis en candidature. Des candidats bilingues sont FORTEMENT recherchés.
Nombre de candidats élus :	Cinq directeurs.
Électeurs :	Tous les membres en règle peuvent voter pour un maximum de Cinq candidats si l'élection se déroule par scrutin électronique.
Durée du mandat :	Deux ans (2017-2019).

DIRECTEUR PAR MANDAT SPÉCIAL

DESCRIPTION DU POSTE

Le conseil d'administration de l'ARIM est responsable de l'accomplissement de la mission de cette dernière. Les directeurs sont collectivement les représentants des membres de l'ARIM et sont chargés de fournir des conseils, d'assurer une gouvernance, de superviser les politiques et l'orientation, et de contribuer à la direction et à la promotion générale de l'ARIM en vue de répondre aux besoins de l'organisation.



RESPONSABILITÉS ET ATTENTES DES DIRECTEURS DE L'ARIM :



RESPONSIBILITIES AND EXPECTATIONS OF MRIA DIRECTORS:

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS :

- l'établissement et la surveillance de la mission et de la stratégie de l'ARIM;
- la direction de l'organisation et la prise en délibération;
- l'organisation du conseil d'administration, des agents et des comités;
- l'établissement et la surveillance de politiques et de procédures;
- la gestion financière, notamment l'adoption et la surveillance du budget annuel;
- la surveillance de la planification et de l'évaluation des programmes;
- l'évaluation et le perfectionnement du président-directeur général;
- l'examen des rapports organisationnels et des rapports sur les programmes;
- la promotion de l'organisation;
- la collecte de fonds et le rayonnement;
- la direction d'un sous-comité du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration partagent ces responsabilités tout en agissant dans l'intérêt de l'ARIM. On s'attend à ce que chaque membre formule des recommandations en fonction de son expérience et de sa position dans l'industrie.

RÉUNIONS ET ENGAGEMENT EN TERMES DE TEMPS :

- Le conseil d'administration se rencontre à cinq reprises entre septembre et juin. Les réunions, à l'exception de celle qui entoure la conférence annuelle, ont lieu le vendredi de 10 h à 14 h au bureau de l'ARIM (21, avenue St. Clair Est, bureau 1102, Toronto [Ontario]). La participation aux réunions du conseil d'administration est obligatoire. Les directeurs qui sont absents à plus d'une réunion peuvent avoir une discussion avec le président du conseil d'administration. La participation par téléconférence est acceptable.
- La préparation aux réunions du conseil d'administration est extrêmement importante. L'ordre du jour et des documents connexes sont placés dans une salle de conférence virtuelle au moins une semaine avant chaque réunion du conseil d'administration. Les membres ont donc suffisamment de temps pour examiner les documents afin d'engager des discussions significatives au cours des réunions.
- Les comités du conseil d'administration se rencontrent en moyenne neuf fois par année, selon leur programme de travail respectif. La durée des réunions des comités est généralement de 90 minutes.
- Les membres du conseil d'administration sont invités à participer à au moins deux réunions ou événements spéciaux par année, à mesure qu'ils sont déterminés.

ATTENTES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Participer à des réunions de façon régulière et à des événements spéciaux lorsqu'ils le peuvent.
- Participer à un comité permanent du conseil d'administration et siéger à des comités spéciaux, au besoin. Chaque directeur agit comme président ou coprésident de l'un des sous-comités du conseil d'administration. Dans le cadre de ce rôle, le directeur doit préparer un rapport pour chaque réunion du conseil d'administration qui fait état des initiatives et des activités du sous-comité, ainsi que des questions qu'il souhaite aborder au cours de la réunion du conseil d'administration.
- Participer activement aux activités du conseil d'administration, notamment les suivantes :
 - séances à huis clos du président-directeur général;
 - sondages sur l'efficacité du conseil d'administration;
 - séances de stratégie de l'ARIM;
 - grille de compétences du conseil d'administration.
- Être à l'écoute des préoccupations de l'industrie qui peuvent être réglées par la mission, les objectifs et les programmes de l'ARIM.
- Contribuer à la communication et à la promotion de la mission et des programmes de l'ARIM auprès de l'industrie.
- Se familiariser avec les finances, le budget et les besoins en ressources financières de l'ARIM.
- Comprendre les politiques et les procédures de l'ARIM.